

FIXATION DU NOMBRE ET INTITULE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 Février 1992 qui prévoit une représentation proportionnelle au sein des commissions municipales pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il convient dans un premier temps de définir le nombre et l'intitulé de ces commissions.

Il propose la création des commissions comme indiquée ci-dessous :

- 1 - COMMISSION SOCIALE
- 2 - COMMISSION SCOLAIRE
- 3 - COMMISSION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
- 4 - COMMISSION CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE
- 5 - COMMISSION DES TRAVAUX
- 6 - COMMISSION DES FINANCES
- 7 - COMMISSION SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE
- 8 - COMMISSION TRANSPORT - CIRCULATION - STATIONNEMENT
- 9 - COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
- 10 - COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITE DES VOIX (28 POUR - 7 abstentions : M. SCHERRER + Pouvoir, M. DESPREZ + Pouvoir, Mme MERY + Pouvoir, M. GAUTHIER)

DECIDE de fixer le nombre et l'intitulé des commissions municipales comme indiqués ci-dessus.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

ONT signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Nicolas Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Conféré exécutoire par le Maire compte
de la réception en 1995 et de la publication
12 juillet 1995
6 juillet 1995
Maire,

